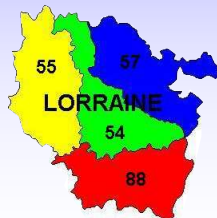




# Pegc

# Nancy/Metz



**BULLETIN TRIMESTRIEL n° 43 - décembre 2012**

Les fins d'années sont toujours l'occasion de bilans. A l'éducation nationale la fin de l'année n'est pas d'actualité puisqu'elle n'est pas civile mais scolaire et pourtant un premier bilan ou plus exactement un point d'étape s'impose.

Le premier trimestre qui se termine ressemble à celui de l'année dernière : conseils de classes, rencontres parents/professeurs, élèves fatigués, bruyants, classes surchargées, conditions de travail dégradées, rémunérations gelées... Notre quotidien ressemble tellement à celui que nous connaissons après des années de suppression de postes et de mépris de notre métier que nous oublions d'être objectifs et occultons un certain nombre d'avancées : abrogation de la circulaire de rentrée, de l'évaluation des enseignants, postes supplémentaires en primaire, possibilité de départ à la retraite à 60 ans pour carrières longues ...

Mais beaucoup de choses restent à faire : amélioration des conditions de travail, revalorisation salariale, suppression de la journée de carence ... et notre impatience est grande. Le projet de loi d'orientation peut paraître « soft », mais prenons le temps de voir ce qu'il nous permet d'éviter.

Si nous voulons faire avancer les choses, n'oublions pas que notre métier concerne avant tout l'avenir des enfants que des parents nous ont confiés. Alors plutôt que des jugements hâtifs, prenons le temps de la réflexion, continuons à discuter avec nos collègues, confrontons nos idées, participons aux actions mises en place dans nos départements, tout simplement militants.

La refondation de l'école est un chantier immense et ne peut se faire sans nous, sans vous. Même si parfois l'impression d'aboutir à peu de choses peut être ressentie, chacun à son niveau peut renforcer l'action syndicale.

**Seul on ne peut rien, ensemble on est plus fort !**

**Alors n'attendez plus, rejoignez les adhérents du SNUipp-FSU !**

**Adhérez au SNUipp-FSU !**

**Bonne fêtes de fin d'année à toutes et à tous !**

Elisabeth ROUET  
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz



**Augmenter nos salaires :**

**Une exigence sociale forte et légitime !**

**Signez et faites signer la pétition en ligne (voir p7)**

**garder le lien...**

Pour tout conseil et aide mais aussi pour être gracieusement destinataire de la lettre électronique du SNUipp spéciale PEGC : SNUippINFO (actualité, corpo...) envoyez un mail à : [e.rouet@orange.fr](mailto:e.rouet@orange.fr)

**PERMANENCE ACADEMIQUE DES PEGC :**

le jeudi

**SNUIPP Nancy/Metz**  
3 rue Gambetta  
BP 20468

57 008 Metz cedex 01

Téléphone : 03 87 63 68 28

06 80 63 36 30

E-mail : [snu57@snuipp.fr](mailto:snu57@snuipp.fr)

[e.rouet@orange.fr](mailto:e.rouet@orange.fr)

## Sommaire

- P1 Edito
- P2 Etat des lieux
- P3 Educatif
- P4 Actualités
- P5 CHSCT
- P6 P7 Action
- P8 Salaires Métiers

**dernière minute...**

**Rentrée 2013 dans l'académie :**  
- 50 postes dans le 1er degré  
- 26 postes dans le second degré  
**Participons massivement en janvier aux actions dans nos départements, pour défendre l'enseignement public en Lorraine.**



**SYNDIQUONS-NOUS !**



# ( Etat des lieux

## PEGC Nancy-Metz

### Qui sommes-nous ? Combien sommes-nous ?

Octobre 2012 - source annuaire EPP - Ministère de l'Education Nationale  
Effectif considéré : PEGC en position d'activité (ne figure pas les PEGC en disponibilité)

Grade	Octobre 2012	Rappel octobre 2011	Rappel Octobre 2010
Hors Classe	7 (4 %)	15 (7%)	30 (10,9%)
Classe Exceptionnelle	166 (96 %)	199 (93 %)	246 (89,1%)
Total des PEGC	173	214	276

Si dans notre académie 96% des PEGC actifs sont à la classe exceptionnelle (91,5 % au niveau national) l'accès à ce grade reste toujours trop tardif. En effet 83,7 % de nos collègues sont au 3<sup>ème</sup> ou au 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade mais l'âge moyen est de 57 ans pour le 3<sup>ème</sup> échelon et de 59 ans pour le 4<sup>ème</sup> ! Rares sont donc les collègues qui bénéficieront de l'indice terminal avant leur départ en retraite.

Le nombre de PEGC en activité à la hors classe peut paraître, quant à lui, faible (7). Mais le gel du ratio promus/promouvables pour tous les corps enseignants depuis quatre ans est particulièrement pénalisant pour ces collègues. **L'année dernière, seuls 6 d'entre eux ont pu accéder à la classe exceptionnelle**, alors qu'ils étaient le double l'année précédente ! Depuis deux ans, l'extinction de la hors classe annoncée par la DPE pour 2009 aurait dû être effective dans notre académie avec un ratio porté à 100% !

La persistance d'avis défavorables maintenus année après année par le recteur pour l'accès à ce grade est particulièrement inquiétante. Des collègues se voient ainsi bloqués dans le déroulement de leur fin de carrière, ce qui est inadmissible ! L'intervention systématique des élus SNUipp-FSU à chaque CAPA a permis la levée de plusieurs avis défavorables. Nous ne pouvons cependant pas nous satisfaire de cette situation.

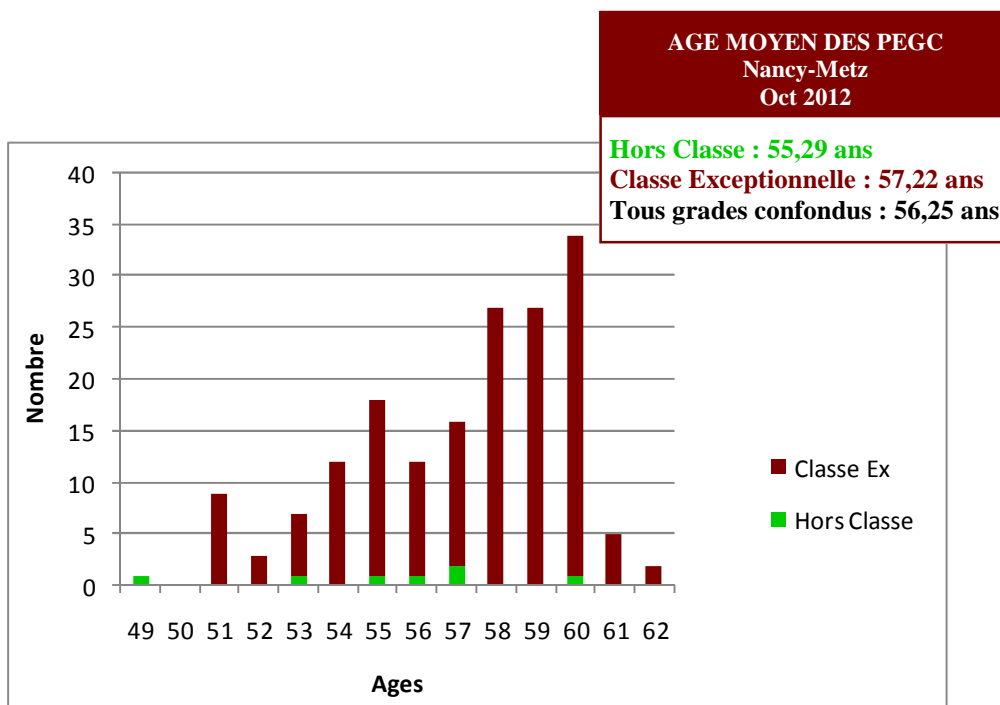
**Le SNUipp-FSU poursuit son action pour que l'ensemble des avis défavorables figurant au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle soit levé et pour que l'engagement de l'Etat « d'accorder aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » soit respecté.**

### SITUATION DES PEGC (en activité) Nancy-Metz - Oct 2012

PEGC Hors Classe	
Echelon	Oct-2012
5	2
6	5
TOTAL	7

PEGC Classe Exceptionnelle	
Echelon	Oct-2012
1	2
2	22
3	89
4	50
5	3
TOTAL	166

### PYRAMIDE DES AGES PEGC Nancy-Metz - Oct 2012



**Nous ne sommes plus que 173 PEGC dans l'académie  
Syndiquez-vous !**

**Se syndiquer, c'est déjà agir**

- ◆ Pour ne pas rester seul face aux textes de lois, face aux hiérarchies administratives et pédagogiques,
- ◆ Pour s'informer, demander un conseil, une aide, un accompagnement,
- ◆ Pour soutenir les bulletins nationaux et académiques adressés aux PEGC, qui n'existent que grâce aux cotisations syndicales,
- ◆ Pour suivre le dossier PEGC et participer à son avancée,
- ◆ Pour être partie prenante du combat collectif pour l'école et ses valeurs.
- ◆ Pour la carrière.

**rejoignez le SNUipp !**

## Refondons l'École de la République Où en sommes-nous ?

Le projet de loi d'orientation a été soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation le 14 décembre 2012. Il sera présenté en Conseil des Ministres fin janvier puis à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour le débat parlementaire.

Si ce projet comporte des évolutions positives obtenues par les interventions du SNUipp et de la FSU (prise en compte de certaines exigences, retrait de points jugés inacceptables) il laisse en suspens un certain nombre de questions et est marqué d'insuffisances.

**Le projet de loi reportant sur les textes réglementaires toute une série de mesures, le SNUipp et la FSU seront attentifs, exigeants et très vigilants au moment de l'élaboration des décrets et circulaires d'application.**

Le projet de loi d'orientation et de programmation de l'école traite l'ensemble de la scolarité (école, collège et lycée). Vous trouverez ci-dessous l'essentiel pour le collège.

- Un conseil supérieur des programmes, à la demande du SNUipp notamment, est à nouveau mis en place pour la rentrée 2013. Cette instance qui formule des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés aux élèves doit offrir des garanties scientifiques, pédagogiques et la transparence nécessaire à l'élaboration des programmes.

- Le principe du collège unique est réaffirmé en conciliant l'existence d'un tronc commun et la nécessité d'une différenciation des approches pédagogiques par la mise en place d'enseignements complémentaires. **Le SNUipp et la FSU veilleront à ce que la coexistence du socle commun et des programmes n'engendre pas des ambitions différentes pour certains élèves ce qui, de ce fait, ne leur favoriseraient pas la poursuite d'études secondaires.**

- La suppression du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de quinze ans entérine la suspension décidée à la rentrée 2012. **Nous ne pouvons que nous réjouir de l'abrogation d'un dispositif permettant la sortie précoce du système scolaire.**

- Le diplôme national du brevet sanctionne toujours la formation acquise à l'issue du collège mais ses conditions d'attribution seront fixées par décret et dans son obtention, il n'est plus fait état de la note de vie scolaire. Un grand flou subsiste cependant autour du DNB. **Le SNUipp et la FSU seront vigilants sur le projet de décret qui le réglera.**

- Pour assurer la continuité pédagogique entre l'école élémentaire et le collège et éviter la rupture CM2 6<sup>ème</sup> un conseil école-collège sera institué. Là aussi, la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil seront fixés par décret.

**Le SNUipp est favorable aux projets communs, dans l'intérêt des élèves, pour construire des réponses communes facilitant l'entrée en collège, mais il demande des précisions sur les modalités de coopération.** Ces dernières devant être inscrites dans le projet d'établissement du collège et dans le projet des écoles concernées **ne doivent en aucun cas être imposées ni être source de déréglementation dans l'organisation du travail des enseignants et ne pas remettre en cause leurs statuts.** Cette transition école-collège va nécessiter du temps supplémentaire pour travailler en équipe afin d'élaborer et faire vivre ces projets pédagogiques. **Le SNUipp demande la prise en compte de temps de concertation nécessaire à ces activités professionnelles dans le service des enseignants.**



**La refondation de l'école de la République ne peut pas être qu'un slogan.**

**Des moyens et du temps sont nécessaires pour bien travailler à la réussite de tous les élèves.**

**Le SNUipp et la FSU demandent une mise en discussion rapide de l'amélioration des conditions de travail des personnels, la revalorisation de leurs carrières et de leurs rémunérations.**

**Une journée d'actions intersyndicales fin janvier sur une plate forme : conditions de travail, salaires, journée de carence est d'ores et déjà programmée...**

# ( Actualités )

## **Salaires**

au 1/11/2012

Valeur brute du point d'indice 55,5635 € (soit 4.63 brut par mois)

Traitement indiciaire brut = indice de l'échelon \* valeur du point d'indice.

### **Sont retirées du traitement indiciaire brut :**

- Retenue pension civile 8,49% du traitement brut
- Retraite additionnelle 5% de certaines indemnités
- CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) 0,5% sur 98,25% de tous les revenus
- CSG (Contribution Sociale Généralisée) 5% sur 98,25% de tous les revenus
- Contribution solidarité 1% de traitement net

La retenue pour pension civile passe de 8,39 à 8,49 au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Cette augmentation est destinée à financer le dispositif élargi de départ anticipé pour carrière longue.

## **Retraite (Carrières longues)**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le décret 2012-847 permet aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans et sous certaines conditions (cf bulletin « Les PEGC Le Collège N°67 de septembre 2012 ») de bénéficier d'un départ en retraite à 60.

Pour les PEGC, ce sont essentiellement les collègues qui ont passé avec succès le concours de l'école normale à l'issue de la classe de troisième, qui sont concernés.

Dans notre académie cette année, une dizaine de PEGC bénéficient de ce dispositif. Si vous pensez être concernés par ce décret, n'hésitez pas à contacter le secrétariat académique qui peut vous aider dans votre démarche.

## **Calendrier scolaire 2013 - 2014**

Ce calendrier est conforme à celui de 2012-2013, il est consultable sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid66320/calendrier-de-l-annee-scolaire-2013-2014.html>

## **DNB et conseils de classe**

*Bulletin officiel n° 44 du 29 novembre 2012*

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats se dérouleront **les jeudi 27 juin 2013 et vendredi 28 juin 2013**.

Les conseils de classe de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> auront lieu à compter du **mercredi 12 juin 2013**.

## **Retraite anticipée pour handicap**

*Décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012*

Ce décret étend aux fonctionnaires **reconnus travailleurs handicapés** la possibilité de partir en retraite avant l'âge légal, dispositif qui ne concernait jusque-là que les collègues handicapés à au moins 80 %.

*Rappel : La reconnaissance de travailleur handicapé relève de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).*



Déterminés à changer la donne !

pour en savoir plus  
[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

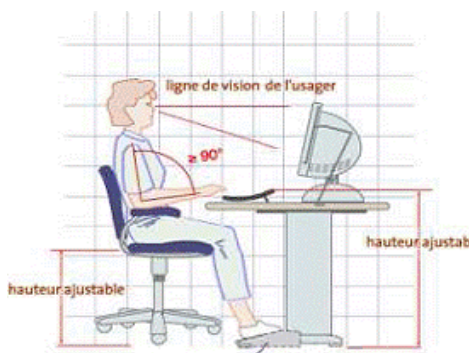
**ENSEMBLE, SE SYNDIQUER !**



## Exiger ensemble une véritable politique de santé et de prévention

Depuis l'an passé, deux ans après la signature des accords santé et sécurité, et 30 ans après le privé, les comités hygiène et sécurité (CHS) se sont transformés en prenant en compte les conditions de travail : ils deviennent les CHSCT (comité hygiène et sécurité et des conditions de travail).

C'est une avancée qui doit permettre aux personnels de reprendre la main sur les questions de santé au travail. C'est une traduction, au niveau des instances, de la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail des agents, de la santé des personnels, et plus largement de leur bien-être au travail.



L'état employeur est bien responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels : responsable dans sa politique générale mais aussi dans la mise en place de ses réformes. Les réformes agressives et non concertées et la politique de suppression de moyens de ces cinq dernières années, ont considérablement dégradé les conditions de travail des agents. Cette politique appliquée avec une mise en concurrence des personnels a conduit, non seulement à accroître la charge de travail, mais aussi à malmenager les identités professionnelles.

En matière de prévention des risques liés aux conditions de travail, tout reste à faire et chacun doit être concerné afin d'exiger de notre employeur l'application du droit et une réelle prise en compte de la santé au travail.

Les représentants FSU sont majoritaires dans les CHSCT de l'académie et ils comptent bien s'y investir pour exiger une véritable politique de santé et sécurité au travail.

Solliciter les membres des CHSCT doit devenir un réflexe de tous et de toutes dès qu'une situation semble à risque et pour faire avancer les revendications en termes de conditions de travail.

N'hésitez pas à alerter le CHSCT de votre département si vous avez connaissance d'éléments dégradant les conditions de travail des collègues.

**Pour vous aider dans votre démarche :**

**Pour vous aider dans votre démarche :**

### Contacts FSU dans les CHSCT de Nancy/Metz

**CHSCT Académique : Mme Hélène BERTHOLIN-PETIT**

Courriel : [Helene.Bertholin-Petit@ac-nancy-metz.fr](mailto:Helene.Bertholin-Petit@ac-nancy-metz.fr) Téléphone : 03 83 86 24 48

**CHSCT 54 : M. François WEY**

Courriel : [francois.vey@ac-nancy-metz.fr](mailto:francois.vey@ac-nancy-metz.fr) téléphone : 03 83 98 50 64

**CHSCT 55 : M. Patrice ANCELIN**

Courriel : [patrice.ancelin@ac-nancy-metz.fr](mailto:patrice.ancelin@ac-nancy-metz.fr)

**CHSCT 57 : M. David STEFFEN**

Courriel : [david.steffen@ac-nancy-metz.fr](mailto:david.steffen@ac-nancy-metz.fr) téléphone : 03 87 55 15 40

**CHSCT 88 : M. Jean-Christophe LABOUX**

Courriel : [ce.dsden88-sec-chsctd@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dsden88-sec-chsctd@ac-nancy-metz.fr) téléphone : 03 29 35 40 98

### SANTE - SECURITE

### CONDITIONS DE TRAVAIL

### Que faire en cas de ?

#### Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

- 1 • Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve dans son établissement... ;
- 2 • Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement ;
- 3 • Informer les élus du CHSCT.

#### Accident du travail

**Accident bénin** : remplir le registre santé et sécurité au travail ;  
**Accident grave** : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

#### Violences au travail

- 1 • Porter plainte ;
- 2 • Adresser un courrier à son chef d'établissement en relatant les faits et lui demandant la mise en oeuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction ;
- 3 • S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier.

#### Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent.

Il exerce son droit d'alerte mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- 1 • il alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative
- 2 • il l'inscrit sur le registre de signalement (qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.)
- 3 • l'administration et le CHSCT font une enquête
- 4 • l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent peut aussi exercer son droit de retrait.

Mais attention le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

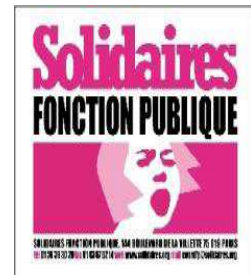
C'est un droit à manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

#### Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

**Contactez** un membre du CHSCT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

#### Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu au CHSCT ou votre section départementale ou académique SNUipp.



## Communiqué

### Le jeudi 31 janvier 2013 Une journée d'action dans la Fonction publique pour peser sur les négociations

**L**es organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires, de la Fonction publique ont fait le point sur l'agenda social et les discussions en cours.

Si, ensemble, elles se félicitent que la Ministre souligne son attachement à la Fonction publique, à ses valeurs de progrès social, au rôle de ses personnels,  
Si elles notent des améliorations dans la qualité du dialogue social,  
Si elles estiment positives quelques mesures déjà prises comme, par exemple, l'abrogation du décret sur la réorientation professionnelle,  
Elles considèrent que sur les enjeux essentiels, aucun début de réponse satisfaisante n'est au rendez-vous.  
Cela est inacceptable.

⇒ **Sur l'emploi**, les créations – qui vont dans le bon sens – dans certains secteurs ne sauraient masquer les suppressions qui continuent dans d'autres et la situation alarmante de pans entiers de la Fonction publique.

⇒ **Sur les salaires et le pouvoir d'achat**, alors que les bas salaires se multiplient (plus d'1 million d'agents aux environs du SMIC), que les déroulements de carrière sont souvent inexistantes, que les qualifications ne sont plus reconnues, aucune mesure générale n'est envisagée et, en particulier, la valeur du point est toujours gelée.

⇒ **Le jour de carence**, mesure inique et inefficace, condamnée par tous les syndicats et le mouvement mutualiste, rejetée par la majorité actuelle lorsqu'elle a été mise en place, n'est toujours pas abrogé.

Il est urgent et indispensable de changer de cap ! La crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics.

A l'évidence, seule l'intervention des personnels permettra d'obtenir les avancées indispensables sur ces questions majeures.

**C'est pourquoi, nos organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires, ont décidé d'une première étape unitaire de mobilisation dans la Fonction publique. Elles appellent à faire du jeudi 31 janvier une journée nationale d'action.**

**Pour notamment :**

- Un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois, et des créations partout où cela est nécessaire
- Une augmentation urgente de la valeur du point d'indice
- L'abrogation du jour de carence.

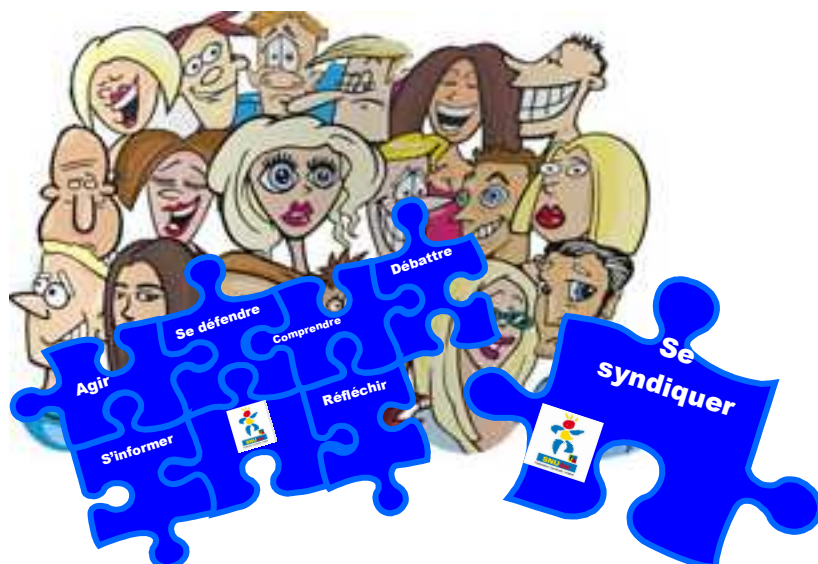
**Nous appelons nos organisations à préparer ensemble la mobilisation la plus large possible construite selon des modalités décidées avec les agents (grève, manifestations, rassemblements,...).**

Une nouvelle réunion unitaire est prévue au niveau national le 9 janvier prochain. Le présent appel constitue une base qui, à cette occasion, pourra permettre un élargissement éventuel à d'autres organisations.

Paris, le 19 décembre 2012



**PEGC,  
plus que jamais  
restons  
solidaires,  
syndiquons-nous.**



## Augmenter nos salaires : Une exigence sociale forte et légitime !

Monsieur le Président,  
Madame la Ministre de la Fonction Publique,

Les politiques salariales dans la Fonction Publique, passées et actuelles, sont désastreuses. Elles entraînent de jour en jour les agents dans une spirale permanente de dévalorisation et de déclasserement salarial, amenant ainsi une part de plus en plus grande d'entre - eux dans une situation économique difficile.

Depuis 2000, c'est 13% de pouvoir d'achat perdu. 20% des agents sont payés au SMIC, les qualifications ne sont plus respectées et reconues ! Et dans le même temps, les politiques indemnitaires ont joué contre l'emploi et les solidarités.

**La juste rémunération du travail des agents publics** aurait de plus un effet positif sur la relance économique, participerait activement au financement de la protection sociale et apporterait in fine une contribution supplémentaire pour les recettes de l'Etat. L'austérité n'est pas la solution, elle est au contraire un amplificateur de la crise comme le montre l'exemple des pays européens engagés dans cette voie !

Augmenter les salaires dans la Fonction publique, c'est possible mais cela passe par une autre politique fiscale mettant à contribution tous les revenus et visant plus de justice.

C'est pourquoi nous exigeons **une mesure générale immédiate, la suppression de la journée de carence et l'ouverture** de véritables négociations sur :

1. La revalorisation de la valeur du point d'indice (gelé depuis 3 ans), son indexation sur les prix, des mesures de rattrapage des pertes ;
2. Un salaire minimum à 1600 € net ;
3. La reconstruction de la grille avec en première mesure, une augmentation uniforme de 50 points ; des carrières linéaires déconnectées de l'évaluation et d'un pseudo mérite ;
4. La revalorisation salariale des filières féminisées, bien moins rémunérées ;
5. L'intégration des indemnités dans le salaire sous forme indiciaire

[Je signe l'appel : http://www.fsu.fr/petitions/index.php?petition=3&signe=oui](http://www.fsu.fr/petitions/index.php?petition=3&signe=oui)



## La fonction publique une charge? non une chance!

Dans le cadre du grand débat sur "la modernisation de l'action publique", alors que nombre de concertations sont ouvertes, la FSU estime indispensable de donner la parole à tous les agents de la fonction publique.

*Comment améliorer le fonctionnement des services ? Comment répondre mieux aux besoins de la population ? Comment améliorer les conditions de travail des personnels ?* Apportez en quelques minutes votre contribution, elle est précieuse. Elle permettra à la FSU de porter plus haut et plus fort nos exigences pour faire avancer le service public et la fonction publique. Réponse jusqu'au 21 janvier.

[Prenez la parole : http://www.fsu.fr/enquetes/index.php/survey/index/sid/942472](http://www.fsu.fr/enquetes/index.php/survey/index/sid/942472)



Le service public,  
on l'aime,  
on le fait avancer !